



Assemblée générale

Distr. générale
9 juillet 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 114 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

Lettre datée du 8 juillet 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République d'Ouzbékistan

En tant que Représentant permanent de la République d'Ouzbékistan, Président de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, j'ai l'honneur de vous faire tenir le texte de la Déclaration de Yekaterinburg, adoptée par les chefs d'État des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération à l'issue de la réunion du Conseil des chefs d'État tenue à Yekaterinburg (Fédération de Russie) les 15 et 16 juin 2009 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale au titre du point 114 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
de la République d'Ouzbékistan
(*Signé*) Murad **Askarov**



**Annexe à la lettre datée du 8 juillet 2009 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République d'Ouzbékistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration de Yekaterinburg adoptée par les chefs
d'État des États membres de l'Organisation de Shanghai
pour la coopération**

Les chefs d'État des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération déclarent ce qui suit à l'issue de la réunion du Conseil des chefs d'État tenue à Yekaterinburg les 15 et 16 juin 2009.

1. La situation internationale subit actuellement des changements profonds. La volonté de paix et de développement durable et la promotion d'une coopération fondée sur l'égalité de droits sont devenues un signe de notre temps. La tendance à une multipolarité véritable est irréversible. Les considérations régionales revêtent une importance croissante dans la solution des problèmes mondiaux.

Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, réaffirmant leur attachement à un développement solidaire fondé sur les normes et principes de la Charte de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et du Traité de bon voisinage, d'amitié et de coopération durable entre les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, privilégient la poursuite d'un dialogue constructif et l'approfondissement de la coopération et des liens de partenariat étroits dans la recherche commune de solutions efficaces aux problèmes mondiaux et régionaux, compte tenu des possibilités offertes par l'Organisation de Shanghai pour la coopération et de son autorité croissante.

2. Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération considèrent que la coopération internationale est un instrument essentiel pour faire face aux problèmes et aux menaces d'aujourd'hui, surmonter la crise financière mondiale, assurer la sécurité énergétique et alimentaire et résoudre le problème pressant du changement climatique.

3. La situation économique et financière actuelle illustre la nécessité de relancer la coopération mondiale en vue de contrôler et réguler les finances mondiales, prévenir, par une action concertée, la prolifération des risques liés à la crise financière et préserver la stabilité de l'économie.

Les États membres de l'Organisation sont déterminés à agir de concert avec la communauté mondiale pour instituer un ordre financier international qui soit plus égalitaire, inclusif et structuré et qui tienne compte des réalités de l'interaction des intérêts de tous les participants et permette à tous les États de tirer parti, dans des conditions d'égalité, des bienfaits de la mondialisation.

C'est pourquoi il est nécessaire de renforcer l'interaction et les échanges d'informations concernant les finances internationales et l'action menée pour surmonter les conséquences que la crise financière mondiale a sur les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

4. Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération soulignent la nécessité croissante, dans le monde d'aujourd'hui, d'élargir, au sein de l'Organisation, la coopération dans le domaine économique et social et dans celui des investissements, notamment en faisant participer au dialogue les États observateurs et partenaires.

Ils soulignent qu'il faut accélérer la réalisation de projets à grande échelle visant à développer les capacités de la région et l'accès aux marchés mondiaux, à renforcer l'infrastructure sociale et à créer des centres internationaux modernes de logistique, commerce et tourisme, à construire de nouvelles usines et à introduire des techniques novatrices économes d'énergie, notamment en faisant appel aux sources d'énergie renouvelables.

L'exécution de ces projets, la mise en place de corridors et la modernisation des chemins de fer et des routes pour les transports internationaux permettront de créer les conditions voulues pour renforcer le potentiel de la région en tant que point de passage entre les continents et pour donner un nouvel élan au développement des relations économiques entre l'Europe et l'Asie.

5. Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, notant l'importance cruciale de l'énergie pour le développement de l'économie et la création de conditions favorables à l'élévation du niveau de vie des populations, se déclarent déterminés à continuer à renforcer la coopération mutuellement avantageuse dans ce domaine, sur la base de l'égalité des droits, en vue d'assurer un approvisionnement en énergie efficace, fiable et sans danger pour l'environnement.

6. L'Organisation de Shanghai pour la coopération considère qu'il est indispensable de continuer à consolider les fondements juridiques de relations internationales reposant sur les normes et principes généralement admis du droit international et sur les obligations internationales des États.

Il demeure critique de continuer à renforcer l'important rôle de coordination joué par l'Organisation des Nations Unies dans les affaires mondiales et d'accroître l'efficacité de ses mécanismes, de manière à pouvoir relever les défis du monde contemporain et faire face aux réalités politiques et économiques d'aujourd'hui. La réforme du Conseil de sécurité de l'ONU doit se faire dans la mesure du possible par voie de consensus des membres de la communauté internationale.

Les États membres de l'Organisation sont déterminés à renforcer leur coordination sur les questions de réforme de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

7. Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération soulignent qu'il est important d'assurer la sécurité de l'information au plan international, qui est un élément clef du système commun de sécurité internationale.

8. Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, réaffirmant leur attachement aux valeurs de paix, de tolérance, de respect mutuel et de consensus dans les relations entre les peuples et les religions, indépendamment des origines ethniques, des croyances ou d'autres considérations, déclarent qu'il ne faut pas assimiler la lutte contre le terrorisme international à l'hostilité à l'égard d'une religion.

9. Le maintien de la paix internationale n'est possible que dans des conditions de sécurité égales pour tous les États sans exception. La sécurité des uns ne saurait être assurée au détriment de la sécurité des autres.

Les conflits internationaux et régionaux doivent être réglés par des moyens politiques et diplomatiques, sur la base des principes de l'égalité des droits, du respect mutuel et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'États souverains.

Il est contreproductif de tenter d'obtenir des avantages unilatéraux en matière de défense dans la mesure où cela compromet l'équilibre stratégique et la stabilité dans le monde sans contribuer au renforcement de la confiance, à l'arrêt de sa course aux armements et au désarmement.

10. Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération notent que la prolifération des armes nucléaires constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est le fondement des structures internationales de non-prolifération des armes nucléaires. C'est sur cette base que l'on pourra et devra écarter les risques de prolifération des armes nucléaires dans le strict respect, par toutes les parties, de leurs obligations. Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération réaffirment leur ferme soutien au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, saluent les efforts multilatéraux visant à le renforcer et ils sont résolus à œuvrer pour en promouvoir l'efficacité sur la base de ses trois éléments clefs : non-prolifération, désarmement et utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération se déclarent résolus à continuer à œuvrer pour la mise en œuvre de l'initiative, lancée par la Russie et les États-Unis, de lutte contre le terrorisme et ils saluent l'entrée en vigueur, le 21 mars 2009, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

11. Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération saluent l'ouverture des pourparlers russo-américains sur un traité de réduction des armements stratégiques offensifs.

12. Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération se prononcent pour la reprise des négociations sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Ils préconisent la modération et la poursuite de recherches de solutions mutuellement acceptables sur la base des accords antérieurs.

13. Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération sont profondément préoccupés par la situation complexe en Afghanistan, liée au danger que présentent pour la société mondiale le trafic de drogues, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

Dans ce contexte, ils jugent indispensable de relancer la coopération avec les États ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation de Shanghai pour la coopération – Afghanistan et autres États intéressés – et avec les organisations régionales et internationales, en premier lieu l'ONU et ses institutions spécialisées.

Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération sont déterminés à créer dans la région, en coopération étroite avec d'autres États

intéressés et des organisations internationales « des ceintures de sécurité » financières et antidrogue.

14. Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération saluent la cessation du conflit armé interne à Sri Lanka et formulent l'espoir qu'une paix durable sera instaurée et que la sécurité et la stabilité seront rétablies dans la région dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays, de manière à garantir les droits de tous les groupes ethniques et religieux.

15. Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération jugent qu'il est primordial de rendre plus efficace la coopération dans la suite donnée, de manière rapide et concertée, à des catastrophes naturelles ou technologiques et de prendre toute une série de mesures visant à réduire les conséquences sociales et économiques de ces catastrophes.

16. Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération attachent une grande importance au renforcement de la coopération dans la lutte contre les infections particulièrement graves et les autres maladies infectieuses. C'est pourquoi ils jugent indispensable d'utiliser les ressources disponibles et d'œuvrer conjointement pour éviter la propagation des épidémies.

17. Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération constatent que l'Organisation est devenue un élément important de la structure de sécurité et de coopération qui se met en place dans la région de l'Asie et du Pacifique.

Notant avec satisfaction que la communauté internationale s'intéresse de plus en plus à l'établissement de liens avec l'Organisation de Shanghai pour la coopération, ils saluent l'adhésion de la République du Bélarus et de la République socialiste démocratique de Sri Lanka à la coopération au cadre de l'Organisation de Shanghai pour la coopération en qualité de partenaires de dialogue.

Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération se déclarent disposés à élargir leur coopération pratique avec l'Organisation des Nations Unies, la Communauté d'États indépendants, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté économique eurasienne, l'Organisation du Traité de sécurité collective, l'Organisation de coopération économique, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ONU) et d'autres organisations internationales et régionales et à créer un vaste réseau de partenariats.

Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération sont ouverts à un dialogue visant à rapprocher les peuples et à faciliter l'instauration d'un ordre mondial plus équitable, de manière à renforcer la stabilité mondiale et le développement économique.

Le Président
de la République du Kazakhstan

Le Président
de la République populaire de Chine

Le Président
de la République kirghize

Le Président
de la Fédération de Russie

Le Président
de la République du Tadjikistan

Le Président
de la République d'Ouzbékistan
